



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

**- 8 NOV. 2022**

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Amandine MORENO, M. Jean-Michel BALLARIN, M. Mohammed EL HABCHI.

Étaient absents excusés : M. Claude ESCLOUPIER, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFOS, M. Stéphane PEILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : Mme Brigitte MARSEILLE en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Stéphane PEILLE en faveur de M. Mohammed EL HABCHI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-112**

Domaine : 1.4 - Autres types de contrats

**OBJET : Abonnements fixes et mobiles : choix d'un prestataire.**

*CONSIDERANT* que la commune a souscrit ces abonnements fixes et mobiles auprès du fournisseur SFR ;

*CONSIDERANT* que le service proposé laisse apparaître plusieurs dysfonctionnements :

- Défaut de déploiement des Pack Business Entreprises.
- Augmentation de la facturation.
- Dysfonctionnement au niveau de la téléphonie fixe.
- Impossibilité de fournir une connexion fibre.

*CONSIDERANT* que pour ces raisons la Commune a décidé de procéder à la résiliation de tous les contrats avec SFR et qu'un courrier de résiliation a été envoyé le 4 octobre 2022.

*CONSIDERANT* qu'il convient de choisir un nouveau prestataire téléphonique et qu'à cet effet la commune a procédé à une consultation auprès de trois fournisseurs concernant :

OFFRE DE BASE :

- Téléphonie fixe
- Téléphonie mobile
- Ligne internet
- Installation et la mise en service
- Prise en charge de la résiliation du fournisseur actuel.

- VPN sur site mairie

VARIANTE :

- VPN sur chaque site équipé d'une ligne internet.

|                     | LOCATION/VENTE<br>5 ANS | ABONNEMENT<br>MENSUEL<br>SANS REPRISE | ABONNEMENT<br>MENSUEL<br>AVEC REPRISE |
|---------------------|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| HVA SYSTEMES        | 278.37                  | 1 121.40                              | 1 654.80                              |
| NEXIS OFFRE DE BASE | 396.00                  | 813.00                                | 1 297.00                              |
| NEXIS VARIANTE      | 489.00                  | 876.00                                | 1 487.00                              |
| CONEXIO TELECOM     |                         |                                       | 2 050.00                              |

Considérant que la proposition de NEXIS est la plus avantageuse,  
Considérant que la Commune a décidé de retenir l'offre variante de NEXIS.

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver l'opération sus visée et de confier à NEXIS le contrat de prestation de service pour la téléphonie de la commune de Quillan pour une durée de 3 ans pour les abonnements et de 5 ans pour la location vente .
- 2- D'approuver les conditions de réalisation de ses travaux précisées dans la proposition commerciale.
- 3- D'imputer les dépenses au Budget Primitif 2022 et suivants.  
3-1 Dire que la charge sera refacturée pour leur part au SPIC La Forge et SPIC Camping la Sapinette.
- 4- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés.

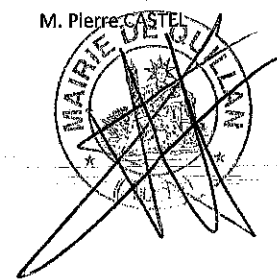
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir délibéré

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
M. Pierre CASTEL



**2022-112**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2022-11-08T10-23-34.00 ( MI240961393 )

**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20221108-2022-112-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Abonnements fixes et mobiles : choix d'un prestataire

**Date de décision :** Nov 8, 2022 12:00:00 AM



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats

**Acte :** [MA-DEL-2022-112.PDF](#)

**Préparé** Date **08/11/22 à 10:23**  
**Transmis** Date **08/11/22 à 10:23**  
**Accusé de réception** Date **08/11/22 à 10:28**

Par **ROUJOU Carole**  
Par **ROUJOU Carole**